

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2000

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

.../...

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 24 février 2000

Composant le Conseil : 31
En Exercice : 31
Présents à la séance : 22
Convoqués le : 16 février 2000

L'an deux mille , le 24 février à dix-huit heures trente minutes, les mem-
bres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au
nombre de vingt deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire

Mesdames, Messieurs :

Claude GARRO, Jôël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET,
André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE (à partir de 21H30),
Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie
FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT,
Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Hubert DE MESMAY, André PINON, Yves
DROSSON, Conseillers Municipaux.

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des
membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en
exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.*

Pouvoirs :

M. Jean-Jacques ROBERT, Conseiller municipal, pouvoir à M. Jean-Claude GILLES
Mme Monique SAILLET, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Xavier DUGOIN
M. Jean-Michel PRADALIE, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Marie-Claire CUTILLAS
Mme Isabelle BOURET, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Pierre TELLIER
M. Claude ROUMEJON, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Elisabeth DOUSSAIN
M. Michel GUERRIER, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Hubert DE MESMAY
Mme Roselyne VIDAL, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Claude GARRO
M. Philippe PETOIN, Conseiller Municipal, pouvoir à M. André MURON
Mme Marie-Line GUITTON, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Chantal LANGUET

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité
de l'article L 2121-15 du code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au
sein du Conseil pour la présente. Mme Laëtitia NERRANT, ayant obtenu la majorité des suffrages
a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.*

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

1°) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2000 - BUDGET GENERAL

II - ENSEIGNEMENT - EDUCATION

Rapporteur : Jean-Claude GILLES

2°) EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1999 - CAISSE DES ECOLES

III - URBANISME - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel PERRET

3°) AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT - ZAC DU ROUSSET

4°) MODIFICATION DUN PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - ZAC DU ROUSSET

5°) DESIGNATION DES PROMOTEURS - CONSTRUCTEURS - ZAC DU ROUSSET

6°) DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL SANITAIRE DANS LE PARC DE VILLEROY

7°) PAIEMENT D'UNE FACTURE - REGULARISATION

8°) DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT - EXERCICE 2000

9°) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2000 - ASSAINISSEMENT

10°) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2000 - EAU POTABLE

11°) ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2000 - RUE DE L'ABREUVOIR ET CHEMIN DE LA MANUFACTURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

IV - BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Jean-Claude GILLES

12°) ACQUISITION DE MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUE - PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE

13°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE CONCERNANT L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

14°) REPORT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

V - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Marie-Claire CUTILLAS (point n° 15)
Pierre TELLIER

15°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADEMO ET L'AROM DESTINEE AU SOUTIEN DU "FONDS PAPETERIE"

16°) VENTE DE BOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MENNECY

17°) AVENANT N°4 CONVENTION D'EXPLOITATION ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LA SOCIETE S.T.A - TRANSPORTS PISCINE

VI - JUMELAGE - MALI

Rapporteur : Marie-Claire CUTILLAS

18°) PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHERENTS AU PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION AVEC LA VILLE DE BONI

VII - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Xavier DUGOIN

19°) RENOUELEMENT DU BAIL D'UN IMMEUBLE COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE PARIS

VIII - DIVERS

I - FINANCES1°) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2000 - BUDGET GENERALAdopté à la majorité :

Pour : 23 - Xavier DUGOIN, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, Joël MONIER, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON.

Abstentions : 8 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD,

Michel GUERRIER, Hubert De Mesmay.

II - SCOLAIRE

Rapporteur : Jean-Claude GILLES

2°) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 1999 - CAISSE DES ECOLESAdopté à l'unanimitéIII - URBANISME - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel PERRET

3°) AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT - Z.A.C DU ROUSSETAdopté à la majorité :

Pour : 22 - Xavier DUGOIN, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, Joël MONIER, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON.

Abstention : 1 - Philippe SALVON

Contre : 8 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD,

Michel GUERRIER, Hubert De Mesmay.

4°) MODIFICATION DU RPROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - Z.A.C DU ROUSSET

Adopté à la majorité :

Pour : 22 - Xavier DUGOIN, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, Joël MONIER, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON.

Abstention : 1 - Philippe SALVON

Contre : 8 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD,

Michel GUERRIER, Hubert De Mesmay.

5°) DESIGNATION DES PROMOTEURS - CONSTRUCTEURS - Z.A.C DU ROUSSET

Adopté à la majorité :

Pour : 22 - Xavier DUGOIN, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, Joël MONIER, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON.

Abstention : 1 - Philippe SALVON

Contre : 8 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD,

Michel GUERRIER, Hubert De Mesmay.

6°) DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL SANITAIRE DANS LE PARC DE VILLEROY

Adopté à la majorité :

Pour : 25 - Xavier DUGOIN, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, Joël MONIER, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON.

Michel GUERRIER, Hubert De Mesmay.

Abstentions : 6- Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD,

7°) PAIEMENT D'UNE FACTURE - REGULARISATION

Adopté à la majorité :

Pour : 24 - Xavier DUGOIN, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, Joël MONIER, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON.

Michel GUERRIER, Hubert De Mesmay.

Contres : 7 - Valérie FRENARD,

Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD,

8°) DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT - EXERCICE 2000

Adopté à l'unanimité

9°) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2000 - ASSAINISSEMENT

Adopté à la majorité :

Pour : 23 - Xavier DUGOIN, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, Joël MONIER, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON.

Abstentions : 8 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD,

Michel GUERRIER, Hubert De Mesmay.

10°) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2000 - EAU POTABLE

Adopté à la majorité :

Pour : 23 - Xavier DUGOIN, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, Joël MONIER, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON.

Abstentions : 8 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD,

Michel GUERRIER, Hubert De Mesmay.

11°) ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2000 - RUE DE L'ABREUVOIR ET CHEMIN DE LA MANUFACTURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Adopté à l'unanimité

IV - BIBLIOTHEQUE

12°) ACQUISITION DE MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUE - PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE

Adopté à l'unanimité

13°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE CONCERNANT L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Adopté à l'unanimité

14°) REPORT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

Adopté à l'unanimité

V - ENVIRONNEMENT

15°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADEMO ET L'AROM DESTINEE AU SOUTIEN DU "FONDS PAPETERIE"

Adopté à l'unanimité

CM 21.03.00

16°) VENTE DE BOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MENNECY

Adopté à l'unanimité

17°) AVENANT N°4 - CONVENTION D'EXPLOITATION ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LA SOCIETE S.T.A - TRANSPORTS PISCINE

Adopté à l'unanimité

VI - JUMELAGE - MALI

18°) PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHERENTS AU PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION AVEC LA VILLE DE BONI (MALI)

Adopté à l'unanimité

VII - AFFAIRES GENERALES

19°) RENOUELEMENT DU BAIL D'UN IMMEUBLE COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE PARIS

Adopté à l'unanimité

VIII - DIVERS

20°) REDISTRIBUTION DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR L'AGENCE DE L'EAU AUX PARTICULIERS

Adopté à l'unanimité

21°) DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE REAMENAGEMENT ET LA REMISE AUX NORMES DE LA CUISINE DE LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES EDOUARD GAURAZ

Adopté à la majorité :

Pour : 25 - Xavier DUGOIN, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, Joël MONIER, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN, André PINON, Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON.

Michel GUERRIER, Hubert De Mesmay.

Abstentions : 6- Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD,

22°) AVENANT POUR L'ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION 2000 -
CONTRAT RELATIF A L'EXECUTION DES TRANSPORTS REGULIERS
GRATUITS POUR LES HABITANTS DE LA VILLE DE MENNECY

Adopté à l'unanimité

23°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE L'ESSONNE CONCERNANT LE RELAIS D'ASSISTANTES
MATERNELLES

Adopté à l'unanimité

24°) ACQUISITION D'UN IMMEUBLE - RUE DE L'ARCADE

Adopté à la majorité :

Pour : 23 - Xavier DUGOIN, Jean-Jacques ROBERT, Claude GARRO, Joël MONIER,
Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André
MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET,
Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie
FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Philippe PETOIN, André PINON,
Yves DROSSON, Marie-Line GUITTON.

Abstentions : 8 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN,
Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD,

Michel GUERRIER, Hubert De Mesmay.

SERVICE FINANCIER

BUDGET PRIMITIF 2000
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES, examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres et articles, tant en dépenses qu'en recettes,

VU, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2000,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le projet du BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2000 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET GENERAL :

. Section Investissement	:	16 546 360 Francs
. Section Fonctionnement	:	89 299 480 Francs

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

**DELIBERATION PORTANT VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE
DANS LES ROLES GENERAUX DE 2 000**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Suite à la notification par l'administration fiscale des bases d'impositions prévisionnelles pour 2 000,

Soit :

**143 870 000 Francs pour la Taxe d'Habitation
89 500 000 Francs pour le Foncier Bâti
447 000 Francs pour le Foncier Non Bâti
57 660 000 Francs pour la Taxe Professionnelle**

VU le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévu au budget Primitif 2 000, soit 5 950 000 Francs,

APRES DELIBERATION,


DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel le produit fiscal à **43 314 903 francs**, selon le détail ci-dessous :

**20 630 958 Francs pour la Taxe d'Habitation
11 303 850 Francs pour le Foncier Bâti
424 695 Francs pour le Foncier Non Bâti
10 955 400 Francs pour la Taxe Professionnelle**

et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2 000 à :

- 14,34 % Taxe d'Habitation
- 12,63 % Foncier Bâti
- 95,01 % Foncier non Bâti
- 19,00 % Taxes Professionnelle

ADOpte A LA MAJORITE



[Signature]

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



SERVICE FINANCIER

BUDGET PRIMITIF 2000
CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres et articles, tant en dépenses qu'en recettes,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

VU l'avis favorable de la commission scolaire,

APRES DELIBERATION,

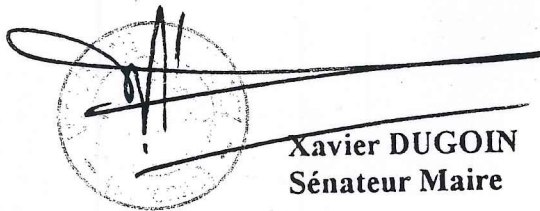
ADOPTE le projet du BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2000 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

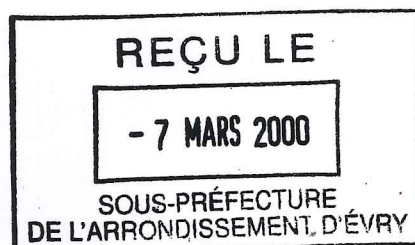
BUDGET CAISSE DES ECOLES :

Section fonctionnement :

12 421,02 francs

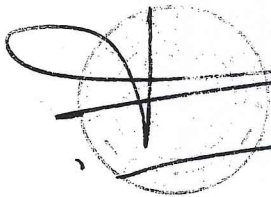
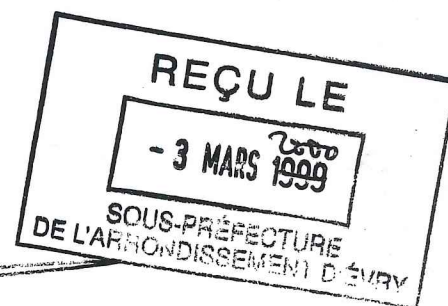
ADOPTE A LA MAJORITE


Xavier DUGOIN
Sénateur Maire



COMPTE ADMINISTRATIF 1999**CAISSE DES ECOLES****LE CONSEIL MUNICIPAL,****APRES** lecture du document budgétaire chapitre par chapitre,**APRES** examen des balances de la section investissement et de la section fonctionnement du compte administratif 1999,**APRES DELIBERATION,****ADOPTE** le compte administratif 1999 qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :**BUDGET CAISSE DES ECOLES :**

Section fonctionnement :	Dépenses :	18 785,00
	Recettes :	21 206,02

EXCEDENT DE RECETTES : 2 421,02**ADOPTE A L'UNANIMITE****Xavier DUGOIN**
Sénateur Maire

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT -
ZAC DU ROUSSET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1991 portant création de la ZAC de la Remise du Rousset,

VU la convention d'aménagement signée le 22 novembre 1991 entre la Société LOCOSUD et la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 1992 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le Programme des Equipements Publics (PEP),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1992 modifiant le PEP et approuvant l'avenant n°1 à la convention de Z.A.C.,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification du PAZ,

CONSIDERANT que pour des raisons tenant à la difficulté d'une maîtrise foncière compatible avec l'équilibre financier de l'opération initiale, aucun commencement d'exécution n'est intervenu sur le site,

CONSIDERANT que ces difficultés sont aujourd'hui levées,

CONSIDERANT que de récentes discussions entre la Commune et l'Aménageur ont permis de réactualiser ce dossier et d'en envisager la réalisation :

- dans des conditions économiques compatibles avec le marché,
- selon un projet urbain redéfini, axé sur la qualité d'aménagement,
- en réduisant le nombre de logements,

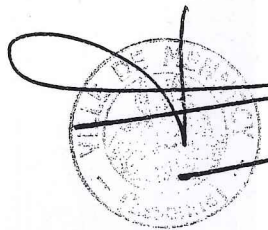
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 8 février 2000,

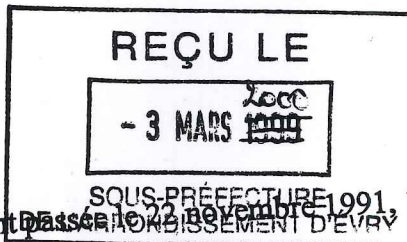
APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'aménagement passée le 22 novembre 1991

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

ADOpte A LA MAJORITE


Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT
de la Z.A.C. de la REMISE du ROUSSET**

ENTRE :

La Commune de MENNECY représentée par Monsieur Xavier DUGOIN, Maire en exercice, habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « La Commune »

ET :

La Société LOCOSUD, Société anonyme au capital de 293 000 Frs, immatriculée au R.C.S. d'EVRY sous le numéro B.322.458.241, dont le siège social est 1 rue Fernand Raynaud - 91100 CORBEIL-ESSONNES,

Ci-après désignée « l'Aménageur »

PREALABLEMENT, IL A ETE EXPOSE

En date du 28 mars 1991, le Conseil Municipal a délibéré sur la création de la Z.A.C. de la Remise du Rousset.

En date du 16 avril 1992, le Conseil Municipal a approuvé le P.A.Z. et le Programme des Equipements Publics.

La Commune et l'Aménageur ont signé en date du 22 novembre 1991 une convention d'aménagement portant sur la Z.A.C. de la Remise du Rousset.

Un avenant n°1 à cette convention est intervenu en date du 25 septembre 1992 portant sur l'augmentation de la réceptivité de l'opération et l'augmentation corrélative du montant du programme des équipements publics.

La Société LOCOSUD a effectué, selon l'échéancier prévu à la convention, deux versements pour un montant de 1 800 000 francs.

Pour des raisons tenant à la difficulté de la maîtrise foncière, aucun commencement d'exécution sur le site n'est intervenu à cette époque.

De récentes discussions entre l'Aménageur et la Commune ont permis de réactualiser ce dossier et d'en envisager la réalisation :

- dans les conditions économiques compatibles avec le marché,
- selon un projet urbain redéfini axé sur la qualité d'aménagement,
- en réduisant le nombre de logements afin de prendre en compte les contraintes de la Commune.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1^{er} – RECEPTIVITE DE LA Z.A.C.

L'Aménageur et la Commune conviennent de limiter la réceptivité de la Z.A.C. à 160 logements individuels sur l'ensemble du périmètre.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU P.A.Z.

Le lot n°6 à vocation de logements au P.A.Z. approuvé à ce jour, deviendra à vocation d'espace sportif public après modification du P.A.Z.

Par ailleurs, l'amélioration qualitative du projet justifiera des adaptations du P.A.Z. et du R.A.Z., qui seront intégrées dans cette modification.

Cette modification interviendra au plus tard dans les 18 mois de la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le programme des équipements publics est modifié comme suit :

La participation en numéraire est ramenée à un montant de 1 800 000 francs (UN MILLION HUIT CENT MILLE FRANCS) correspondant aux sommes versées à ce jour par l'Aménageur, dont la Commune lui donne valablement quittance.

L'Aménageur remettra à la Commune un certain nombre d'équipements situés à l'intérieur de la Z.A.C. dont la liste et le coût figurent ci-après :

EQUIPEMENT	COÛT EN FRS TTC	MAITRISE d'OUVRAGE	GESTION APRES ACHEVEMENT
Terrain de rugby	900 000	Aménageur	Commune
Bassin de rétention primaire	900 000	Aménageur	Commune
Carrefour rue des Chèvres	450 000	Aménageur	Commune
Carrefour rue Paul Cézanne	500 000	Aménageur	Commune
Accès en tourne à droite sur le boulevard	850 000	Aménageur	Commune
Aménagement du Bois de la Justice	400 000	Aménageur	Commune
Parkings publics	850 000	Aménageur	Commune
TOTAL	4 850 000		

Les montants ci-dessus, constituent des estimations. Les travaux seront payés par l'Aménageur à leur coût effectif, qu'il soit inférieur ou supérieur.

ARTICLE 4 – GARANTIES

Les garanties légales fournies par l'Aménageur devront être données par un établissement financier de premier rang.

ARTICLE 5 – ECHEANCIER

L'Aménageur proposera un échéancier prévisionnel de réalisation à la Commune au plus tard le 31 mars 2000. Cet échéancier sera révisé d'un commun accord au plus tard le 31 mars de chaque année, sur proposition de l'Aménageur.

L'ensemble des autres dispositions de la convention d'origine demeurent valables.

FAIT A

LE

En 5 exemplaires originaux

Monsieur Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

L'Aménageur

REÇU LE
- 3 MARS 1999
Sous-préfecture
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
- ZAC DU ROUSSET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1991 portant création de la ZAC de la Remise du Rousset,

VU la convention d'aménagement signée le 22 novembre 1991 entre la Société LOCOSUD et la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 1992 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le Programme des Equipements Publics (PEP),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1992 modifiant le PEP et approuvant l'avenant n°1 à la convention de Z.A.C,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification du PAZ,

CONSIDERANT que pour des raisons tenant à la difficulté d'une maîtrise foncière compatible avec l'équilibre financier de l'opération initiale, aucun commencement d'exécution n'est intervenu sur le site,

CONSIDERANT que ces difficultés sont aujourd'hui levées,

CONSIDERANT que de récentes discussions entre la Commune et l'Aménageur ont permis de réactualiser ce dossier et d'en envisager la réalisation :

- dans des conditions économiques compatibles avec le marché,
- selon un projet urbain redéfini, axé sur la qualité d'aménagement,
- en réduisant le nombre de logements,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le P.E.P.

CONSIDERANT le nouveau Programme des Equipements Publics ci-annexé,

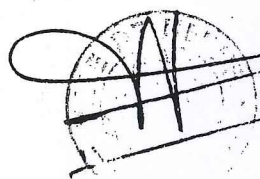
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 8 février 2000,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de modifier le Programme des Equipements Publics,

APPROUVE le nouveau Programme des Equipements Publics ci-annexé.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire



VILLE DE MENNECY

Z.A.C. de la Remise du Rousset**Programme des Equipements Publics**

Le programme des équipements publics est modifié comme suit

La participation en numéraire est ramenée à un montant de 1 800 000 francs (Un million huit cent mille francs) correspondant aux sommes versées à ce jour par l'aménageur, dont la Commune lui donne valablement quittance.

L'Aménageur remettra à la Commune un certain nombre d'équipements situés à l'intérieur de la Z.A.C. dont la liste et le coût figurent ci-après :

EQUIPEMENT	MONTANT ESTIMÉ	MONTANT RELEVÉ	GESTION APRES ACHEVEMENT
Terrain de rugby	900 000	Aménageur	Commune
Bassin de rétention primaire	900 000	Aménageur	Commune
Carrefour rue des Chèvres	450 000	Aménageur	Commune
Carrefour rue Paul Cézanne	500 000	Aménageur	Commune
Accès en tourne à droite sur le boulevard	850 000	Aménageur	Commune
Aménagement du Bois de la Justice	400 000	Aménageur	Commune
Parkings publics	850 000	Aménageur	Commune
TOTAL	4 850 000		

Les montants ci-dessus, constituent des estimations. Les travaux seront payés par l'Aménageur à leur coût effectif, qu'il soit inférieur ou supérieur.

REÇU LE
- 3 MARS 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

REÇU LE
- 3 MARS 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**OBJET : DESIGNATION DES PROMOTEURS - CONSTRUCTEURS -
ZAC DU ROUSSET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1991 portant création de la ZAC de la Remise du Rousset,

VU la convention d'aménagement signée le 22 novembre 1991 entre la Société LOCOSUD et la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 1992 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le Programme des Equipements Publics (PEP),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1992 modifiant le PEP et approuvant l'avenant n° 1 à la convention de ZAC,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification du PAZ,

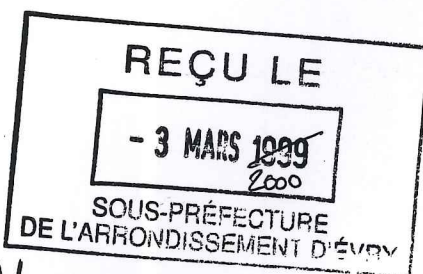
CONSIDERANT que le programme de construction de la ZAC prévoit notamment la réalisation d'environ 100 logements individuels par des tiers promoteurs,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 8 février 2000,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de l'intervention de ARES S.A. - Groupe HAUSSMANN IMMOBILIER, dont le siège est à VANVES (92170) - 22, rue René Coche, RCS ARES NANTERRE B409048907, pour 100 maisons environ dans la mesure où cette Société satisfera aux conditions financières posées par l'Aménageur, et dans le respect du PAZ et du Règlement d'Aménagement de Zone.

ADOpte A LA MAJORITE




**Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.**

OBJET : DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL SANITAIRE DANS LE PARC DE VILLEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de construire un local sanitaire dans le Parc de Villeroy,

CONSIDERANT que pour cela Monsieur le Maire doit être autorisé à déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 8 février 2000,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la construction d'un local sanitaire dans le Parc de Villeroy,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute action et signer tout document en vue de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A LA MAJORITE

REÇU LE
- 3 MARS 1999
2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : PAIEMENT D'UNE FACTURE - REGULARISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la promesse de vente signée le 24 février 1995 par Madame FOUCHY au profit de la Ville de Mennecy par l'intermédiaire du notaire de la Commune Maître GILLES, concernant le terrain cadastré ZB n°287 au lieudit « La Remise du Rousset » pour une superficie de 60 000 m²,

VU la lettre de la SCP GILLES et ROUCHE en date du 26 novembre 1999 demandant le paiement des frais de débours de la promesse de vente en date du 28 février 1995 dont le montant s'élève à la somme de 775,75 F,

CONSIDERANT la nécessité de régler cette facture ancienne de plus de quatre ans,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité d'autoriser expressément Monsieur le Receveur Municipal à payer ladite facture,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 8 février 2000,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2000,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Receveur Municipal à payer la facture n° F00302 en date du 28 février 1995 à la SCP JC. GILLES et BR. ROUCHE - Notaires - 10 bis, rue de Bel-Air à MENNECY CEDEX (91542) pour un montant de 775,75 F correspondant aux frais de débours de la promesse de vente signée le 24 février 1995 entre Madame FOUCHY et la Commune de Mennecy,

DIT que la somme a été prévue au budget 1999 au compte 21 2116 628 U 140.

ADOpte LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT - EXERCICE 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 3 novembre 1999 et la lettre du Préfet de l'Essonne en date du 29 décembre 1999, précisant les conditions et modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2000, soit une subvention de 20 à 25 % du montant HT des travaux à laquelle ne pourront prétendre les opérations bénéficiant de financements émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la DGE dépasserait 80 % du coût de l'opération,

CONSIDERANT que la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29 février 2000,

CONSIDERANT que dans la nomenclature des travaux éligibles peut être proposée par le Service Urbanisme, Bâtiments, au titre des réfections de bâtiments scolaires, y compris travaux de sécurité :

- la réfection de couverture par sur-toiture de la Primaire Jeannotte pour un montant de 205 934,80 F HT (DEUX CENT CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE FRANCS ET QUATRE VINGTS CENTIMES HORS TAXES),

APRES avis favorable de la Commission URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS - DECHETS MENAGERS du 8 février 2000,

APRES DELIBERATION,

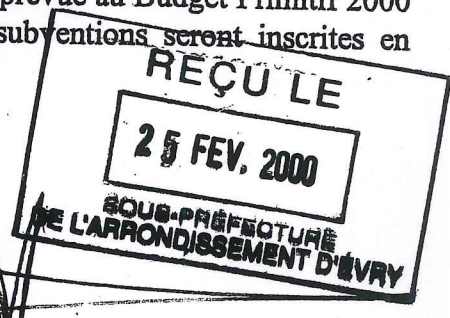
APPROUVE le principe du dépôt de dossier de candidature à la Dotation Globale d'Equipement permettant de bénéficier de la subvention de 20 à 25 % du montant des travaux,

DIT que sera proposé le projet de travaux de réfection de couverture par sur-toiture de la Primaire Jeannotte pour un montant de 205 934,80 F HT (DEUX CENT CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE FRANCS ET QUATRE VINGTS CENTIMES HORS TAXES),

DEMANDE que le meilleur taux de subvention soit appliqué à ce projet,

DIT que la somme nécessaire au financement de ce projet est prévue au Budget Primitif 2000 au compte 21 21312 020 en section dépenses, et que les subventions seront inscrites en section recettes dans le compte correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire**

SERVICE FINANCIER

BUDGET PRIMITIF 2000
BUDGET ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document budgétaire,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Voirie, Environnement et Transports,
Déchets Ménagers en date du 8 février 2000,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2000,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2000 qui s'équilibre en dépenses et en recettes,
comme suit :

I - BUDGET ASSAINISSEMENT

- Section Fonctionnement	:	1 765 805,00 Francs
- Section Investissement	:	2 465 874,00 Francs

II - EAU POTABLE

- Section Fonctionnement	:	556 137,00 Francs
- Section Investissement	:	539 584,00 Francs

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2000 : RUE DE L'ABREUVOIR ET CHEMIN DE LA MANUFACTURE.
DEMANDE DE SUBVENTIONS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le programme annuel d'extension du réseau d'assainissement eaux usées engagé depuis 1992,

CONSIDERANT que la Commune peut obtenir des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (45 % du montant HT des travaux), de la Région (10 % du montant HT des travaux) et du Département (20 % du montant HT des travaux), nécessaires à la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT que la Commune peut obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'attribution d'un prêt à taux bonifié pour la part non subventionnée de cette opération,

CONSIDERANT que le SIARCE auquel la Commune adhère est en passe de signer un nouveau contrat d'agglomération intitulé « Contrat de Bassin de l'Essonne »,

CONSIDERANT le dossier technique de cette opération évaluant son coût prévisionnel à DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE FRANCS Hors Taxes (2 530 000 francs HT) :

- Rue de l'Abreuvoir	536 605,00	F HT
- Chemin de la Manufacture	1 537 400,00	F HT

	2 074 005,00	F HT
- Frais d'Etudes, de Maîtrise d'Oeuvre, de Géomètre	450 000,00	F HT

COUT D'OBJECTIF	2 524 005,00	F HT
ARRONDI à (HT)	2 530 000,00	F HT

APRES avis favorable de la Commission URBANISME-TRAVAUX-VOIRIE-ENVIRONNEMENT et TRANSPORTS-DECHETS MENAGERS du 8 février 2000, et de la Commission des FINANCES du 14 février 2000,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le dossier de ce projet ainsi que son coût prévisionnel pour un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE FRANCS Hors Taxes (2 530 000 francs HT),

.../...

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région et du Département,
l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ce projet,

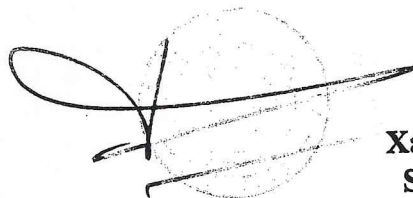
SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'attribution d'un prêt à taux bonifié pour
la part non subventionnée de cette opération,

DIT qu'une partie des crédits ont été inscrits au Budget Primitif Assainissement 2000 :

- section recettes : compte 13,
- section dépenses : compte 23 2315.

DIT que la seconde partie des crédits sera inscrite au Budget Primitif Assainissement 2001.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

ACQUISITION DE MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUE - PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper la bibliothèque en matériel et logiciel informatique et de prévoir cet équipement en deux tranches, à savoir informatiser le fonds de livres puis organiser le prêt aux lecteurs,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce matériel et de ce logiciel informatique implique une procédure de marché négocié,

VU l'avis favorable de la Commission Bibliothèque en date du 27 novembre 1999,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2 000,

APRES DELIBERATION,

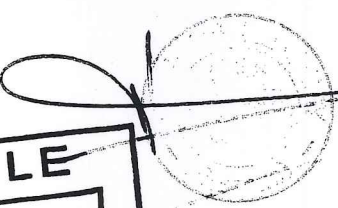
AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de marché négocié en vue d'informatiser la bibliothèque municipale (matériel et logiciel) pour un total de 550 000 Francs T.T.C et à entreprendre toutes les actions et signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure de marché négocié.

DIT que les dépenses inhérentes à la première tranche des acquisitions sont prévues au Budget Primitif 2000, à savoir 200 000 Francs T.T.C.

DIT que des subventions seront demandées à l'Etat et au Conseil Général de l'Essonne pour l'ensemble du marché. Les subventions susceptibles d'être attribuées au titre de la première tranche de réalisation (environ 41 500 francs par l'Etat et 81 260 francs par le Conseil Général de L'Essonne) seront inscrites en recettes au Budget Primitif 2 000.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU LE
- 3 MARS 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

REÇU LE
- 3 MARS ~~1999~~
2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE CONCERNANT L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper la bibliothèque en matériel et logiciel informatique et de prévoir cet équipement en deux tranches, à savoir informatiser le fonds de livres puis organiser le prêt aux lecteurs,

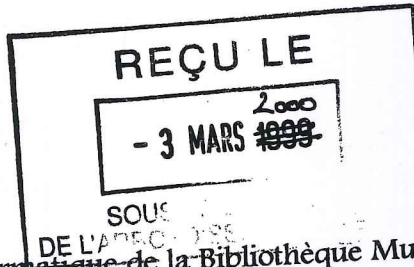
CONSIDERANT le dispositif de contractualisation des subventions d'équipement aux Communes mis en place par le Conseil Général de l'Essonne lors de la séance publique en date du 24 juin 1999,

CONSIDERANT que le montant de cet équipement informatique est estimé à 457 000,00 Francs hors taxes et qu'il sera réalisé en 2 tranches. La première tranche sera prévue au Budget Primitif 2000, pour un montant de 165 838,00 Francs hors taxes,

VU l'avis favorable de la Commission Bibliothèque en date du 27 novembre 1999,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2000,

APRES DELIBERATION,



ACCEPTE que la réalisation de l'équipement informatique de la Bibliothèque Municipale soit effectuée en deux tranches.

SOLLICITE une subvention en vue de concrétiser l'ensemble de l'informatisation de la Bibliothèque Municipale, auprès du Conseil Général de l'Essonne dans le cadre du dispositif de contractualisation des aides, pour une dépense totale de 457 000 Francs H.T.

DIT que les dépenses inhérentes à la première tranche seront prévues au Budget Primitif 2000, soit 165 838 francs H.T (200 000 Francs T.T.C).
Les recettes susceptibles d'être perçues au titre de la subvention du Conseil Général de l'Essonne (environ 81 260 francs pour cette première tranche de réalisation) seront inscrites au Budget Primitif 2000.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

**REPORT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT CONCERNANT LA
CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que le dépôt de demande de permis de construire doit être reporté de 2000 à 2001, compte tenu que le dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat régional est en attente à ce jour,

CONSIDERANT que dans ces conditions la demande de subvention à l'Etat faite en 1999 ne peut être complétée par le permis de construire,

VU l'avis favorable de la commission des Finances, en date du 14 février 2000,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de reporter la demande de subvention à l'Etat faite en 1999, concernant la construction de la médiathèque à une date ultérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.D.E.M.O ET A L'A.R.O.M
DESTINEE AU SOUTIEN DU "FONDS PAPETERIE"**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'éradiquer définitivement les nuisances olfactives générées par l'activité de la Papeterie "ASSIDOMÄN-LECOURSONNOIS",

VU les diverses actions menées par la Commission extra-municipale et les associations restées sans effet à ce jour,

VU la réunion publique en date du 16 décembre 1999 organisée par l'A.D.E.M.O, l'A.R.O.M et la Commission Extra-Municipale afin de définir les nouvelles actions à mener pour obtenir satisfaction (manifestations, actions juridiques avec constitution d'un fonds de financement permettant de faire appel à un cabinet d'avocat spécialisé dans la défense de l'environnement),

VU la lettre en date du 7 janvier 2 000 émanant de l'A.D.E.M.O et de l'A.R.O.M demandant à la Commune de Mennecy une subvention exceptionnelle de 33 000 francs(correspondant au coût de la procédure à engager) afin d'entamer une procédure judiciaire,

VU la réunion de la commission extra-municipale en date du 10 janvier 2 000,

APRES avis favorable de la Commission des finances,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de :

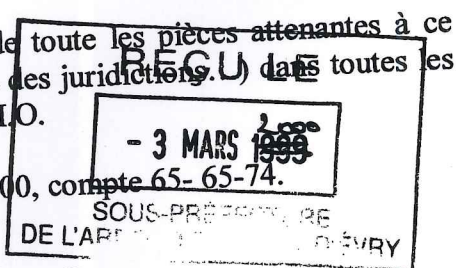
- 20 000 francs à L'A.D.E.M.O et à l'A.R.O.M pour alimenter "le fonds papeterie", destinée à engager des actions en justice afin de résorber en totalité toutes les nuisances issues de la papeterie.

DEMANDE que les associations A.D.E.M.O et A.R.O.M transmettent à la Municipalité de Mennecy, les délibérations les autorisant à ouvrir un compte commun en vue d'entamer une procédure judiciaire.

DEMANDE que le Conseil Municipal soit destinataire de toute les pièces attenantes à ce dossier (factures d'avocat, saisine des tribunaux, réponses des juridictions) dans toutes les actions instruites par les associations A.R.O.M. et A.D.E.M.O.

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2 000, compte 65-65-74.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

VENTE DE BOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1993 fixant le prix du stère de bois à 250,00 Francs,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix du stère de bois à 150,00 Francs, pour la période allant du 1^{er} mars 2000 jusqu'au 31 octobre 2000, compte tenu du stock important de bois à écouler,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} novembre 2000, le prix du stère de bois sera à nouveau fixé à 250,00 Francs, conformément à l'ancienne délibération,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Environnement et déchets ménagers,

VU l'avis favorable de la commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1^{er} mars 2000 jusqu'au 31 octobre 2000, la taxe communale pour la vente du bois sur le territoire de la Commune de Mennecy à CENT CINQUANTE FRANCS (150,00 Frs) le stère de bois vert communal tombé lors de la tempête..

DIT qu'à compter du 1^{er} novembre 2000, le prix du stère de bois sera à nouveau fixé à 250,00 Francs.

AUTORISE la perception du produit de la vente du bois par régie municipale.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Communal / compte 70-7023-01/A010.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

**OBJET : AVENANT N°4 - CONVENTION D'EXPLOITATION ENTRE LA
COMMUNE DE MENNECY ET LA SOCIETE STA : TRANSPORTS PISCINE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 1992 qui organise le transport des élèves des différents établissements scolaires sur la Piscine Olympique Départementale, ainsi que les participants du Centre de loisirs sur les différents sites de la ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 1993 approuvant l'avenant n°1 actualisant le prix de ce service pour 1993,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 1994 approuvant l'avenant n°2 actualisant le prix de ce service pour 1994,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994 approuvant l'avenant n°3 actualisant le prix de ce service pour 1995,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser au 1^{er} janvier 2000 selon la formule d'indexation des prix à la consommation du Service Transports Publics,

VU le projet d'avenant n°4 ci - annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets ménagers en date du 08 février 2000,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2000,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la Convention initiale du 18 mai 1992,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2000 - chapitres 011.6247.252 P610 et 011.6247.421 P610.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire



STA Cariane
Société de Transports par Autocars

SIÈGE SOCIAL :
110 RN 191 - ORMOY
91540 MENNECY
TÉL. : 01 69 90 75 75
TÉLÉCOPIE : 01 64 57 19 14

SERVICE COMPTABILITÉ
18 JAN 2000
ARRIVÉ

OrmoY, le 14 janvier 2000

Conformément à l'annexe 1 au contrat relatif à l'exécution de services de transports réguliers gratuits pour les habitants de la ville de MenneCY, veuillez trouver ci-après, la formule d'indexation de la participation 2000 .

$$16\ 408.90\ \text{F HT} \times 100.8 = 16\ 457.88\ \text{F HT}$$

100.5

Vous souhaitant bonne réception de ce document, veuillez croire, Monsieur le Sénateur Maire, à nos sentiments dévoués.

Le Sénateur Maire

T.EMELIN

S.A.R.L. ~~STA~~ **CARIANE**
Société de Transports par Autocars
110, Route Nationale 191
~~ORMOY 91540 MENNECY~~
Tél. • 69 90.75.75 Fax : 64.57 19.14

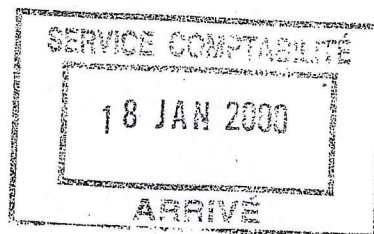
REÇU LE
- 3 MARS ~~1999~~ 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

REÇU LE
- 3 MARS 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



STA Cariane
Société de Transports par Autocars

SIÈGE SOCIAL :
110 RN 191 - ORMOY
91540 MENNECY
TÉL. : 01 69 90 75 75
TÉLÉCOPIE : 01 64 57 19 14



OrmoY, le 14 janvier 2000

AVENANT A LA CONVENTION « PISCINES » SIGNEE LE 18 MAI 1992

Conformément à l'article 5, le tarif des transferts « piscine » est réactualisé au 1^{er} janvier 2000, selon la formule des prix à la consommation service transports publics et par autocars (source INSEE).

$$244.56 \text{ F TTC} \times \frac{100.8}{100.5} = 245.29 \text{ F TTC}$$

245.29 F TTC nouveau taux applicable au 1^{er} janvier 2000 pour l'année 2000, pour chaque transfert piscine aller retour au départ des établissements scolaires de la ville de MenneCY, ainsi que pour chaque transfert matin et soir du centre aéré et de l'Ecole Maternelle Clos Renault.

Le Sénateur Maire

T. EMELIN

S.A.R.L. S.T.A. CARIANE
Société de Transports par Autocars
110, Route Nationale 191
ORMOY 91540 MENNECY
Tél. • 69 90.75.75 Fax : 64.57 19.14



PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHERENTS AU PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION
AVEC LA VILLE DE BONI (CERCLE DE DOUENTZA AU MALI)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1999 portant approbation du projet de jumelage et du protocole d'accord de coopération avec le Cercle de DOUENTZA,

CONSIDERANT l'aboutissement de ce jumelage concrétisé par la signature d'un serment de jumelage et d'un protocole de coopération lors d'un voyage au MALI, courant octobre 1999, en présence d'une part du Maire et de deux Conseillers Municipaux représentant notre Commune et d'autre part des représentants de la commune de BONI,

CONSIDERANT que dans ce protocole d'accord, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des opérations de coopération, d'échanges d'informations et d'expériences, en particulier dans les domaines de la culture, du développement Economique et Social, de l'Education et de l'Environnement,

DIT que dans le cadre de ces engagements, la ville de Mennecy accueillera 2 élus de la ville de BONI pour leur permettre de découvrir le fonctionnement de notre collectivité territoriale,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2000,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE d'affecter une somme de 50 000 francs, qui sera destinée à couvrir :

- Les frais de transport du matériel scolaire collecté (de l'ordre de 20 000 francs),
- Les frais de voyage et d'hébergement de 2 élus maliens de BONI, venant à Mennecy en avril/mai 2 000 (de l'ordre de 20 000 francs),
- L'achat de matériels complémentaires à la collecte faite auprès des Menneçois (de l'ordre de 10 000 francs),

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2 000, chapitre 011.6188.01/A010.

ADOPTE A L'UNANIMITE



RENOUVELLEMENT DU BAIL D'UN IMMEUBLE COMMUNAL

COMMUNE DE MENNECY / CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 1988 relative à la prise à bail d'un immeuble situé 5, Rue de la Croix Boissée 91540 MENNECY appartenant à la Commune de MenneCY en faveur de la Caisse d'Epargne Ile-de-France PARIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 1988, approuvant l'avenant modificatif de durée de bail, afin de fixer à 12 ans le bail liant la Commune de MenneCY et la Caisse d'Epargne de Paris, soit du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 1995 approuvant la révision du loyer du bail, à compter du 1^{er} janvier 1995 dans les conditions prévues par le bail initial,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le bail pour une durée de Neuf années à compter du 1^{er} janvier 2000,

VU la proposition de renouvellement de bail annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2000, jusqu'au 31 décembre 2008, à intervenir entre la Commune de MenneCY et la Caisse d'Epargne Ile-De-France Paris.

FIXE le loyer annuel à 31 818.00 Francs (trente et un mille huit cent dix huit francs), à compter du 1^{er} janvier 2000, révisable tous les trois ans suivant les termes du bail annexé à la présente délibération.

DIT que les recettes seront inscrites au compte 75.752.01/A010 du Budget Communal.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



26

OBJET : REDISTRIBUTION DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR L'AGENCE DE L'EAU AUX PARTICULIERS dans le cadre des travaux de branchements particuliers au réseau d'assainissement des eaux usées installé dans les rues du Clos Renault, de l'Arcade, de Milly, boulevard Charles de Gaulle, chemin de la Butte Montvrain, avenue de la Jeannotte, rue du Hameau, rue du Four-à-Chaux et rue du Parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 30 juin 1999 *adoptant* le dossier technique relatif à la mise en conformité des branchements particuliers au réseau d'assainissement des eaux usées et au suivi de cette conformité, *sollicitant* de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ce projet et *disant* que la part non subventionnée de ces travaux sera supportée par les propriétaires des constructions concernées,

VU la correspondance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 5 février 2000, portant notification de l'attribution de principe de la subvention ainsi demandée,

VU les délibérations du 20 mars 1997 et du 30 juin 1999 approuvant respectivement :

- le programme d'équipement en réseau public d'assainissement des eaux usées dans les neuf rues citées en objet,
- l'affinement de ce projet pour deux des rues concernées, les rues du Four-à-Chaux et du Parc dont l'équipement en réseau public d'assainissement des eaux usées s'inscrit finalement dans une opération coordonnée donnant lieu à la faculté pour les riverains de confier la réalisation de leurs branchements particuliers à la Commune,

CONSIDERANT que l'ensemble des décisions précitées doivent permettre à la Commune :

- d'une part, sur les sept rues équipées simplement d'un réseau d'assainissement des eaux usées -(rues de l'Arcade, de Milly, du Clos Renault, Hameau, avenue de la Jeannotte, chemin de la Butte Montvrain, boulevard Charles de Gaulle)- de reverser aux particuliers les subventions auxquelles ils seront éligibles sur présentation des factures correspondant aux travaux de branchements particuliers sur leurs propriétés privées et de l'attestation de conformité requise,
- d'autre part, sur les 2 rues qui seront équipées de l'assainissement des eaux usées dans le cadre d'une opération coordonnée (rues du Parc et du Four-à-Chaux) de se faire rembourser par les particuliers ayant signé la convention particulière la part résiduelle afférente aux travaux de branchements particuliers réalisés, sur leur demande, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient, pour compléter ce montage complexe :

- d'une part d'autoriser le Maire à procéder à la redistribution de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau pour les particuliers concernés,
- d'autre part de figer le mode de gestion comptable de ce reversement pour les deux cas distincts évoqués ci-dessus,

CM 21.03.00

CONSIDERANT, en conséquence, que pour assurer une gestion comptable adéquate aux deux sous-opérations susmentionnées, la procédure sera la suivante :

- pour les subventions à reverser aux riverains des sept rues équipées simplement d'assainissement : encaissement de la subvention au compte 1318 du budget assainissement et reversement aux propriétaires sur ce même compte par mandat. A la fin de l'opération ce compte devra être soldé, sachant que le montant non reversé aux propriétaires (pour cause de non-conformité) devra être remboursé à l'Agence de l'Eau.
- pour les subventions à reverser aux riverains des rues du Parc et du Four-à-Chaux concernées par l'opération coordonnée : les travaux effectués par la Commune (sur le budget assainissement) pour le compte des particuliers seront imputés au compte 2385 du budget assainissement. Les recettes correspondantes à la subvention de l'Agence de l'Eau et le remboursement du montant résiduel du propriétaire seront imputées au compte 1318 sachant qu'en fin d'opération les travaux et les recettes doivent s'équilibrer. Il conviendra donc en fin de travaux de faire une opération d'ordre budgétaire (émission d'un titre sur le compte 2385 et d'un mandat sur le compte 1318) pour solder cette opération.

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au reversement de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau pour les particuliers qui fourniront les factures et l'attestation de conformité correspondant à leurs travaux de branchements particuliers au réseau d'assainissement,

APPROUVE le montage comptable relatif au traitement de cette subvention, à savoir:

- pour les subventions à reverser aux riverains des sept rues équipées simplement d'assainissement : encaissement de la subvention au compte 1318 du budget assainissement et reversement aux propriétaires sur ce même compte par mandat. A la fin de l'opération ce compte devra être soldé, sachant que le montant non reversé aux propriétaires (pour cause de non-conformité) devra être remboursé à l'Agence de l'Eau.
- pour les subventions à reverser aux riverains des rues du Parc et du Four-à-Chaux concernées par l'opération coordonnée : les travaux effectués par la Commune (sur le budget assainissement) pour le compte des particuliers seront imputés au compte 2385 du budget assainissement. Les recettes correspondantes à la subvention de l'Agence de l'Eau et le remboursement du montant résiduel du propriétaire seront imputées au compte 1318 sachant qu'en fin d'opération les travaux et les recettes doivent s'équilibrer. Il conviendra donc en fin de travaux de faire une opération d'ordre budgétaire (émission d'un titre sur le compte 2385 et d'un mandat sur le compte 1318) pour solder cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU LE

- 3 MARS 1999

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN,
Sénauteur Maire.

REÇU LE

- 3 MARS 2000

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

OBJET : DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE REAMENAGEMENT ET LA REMISE AUX NORMES DE LA CUISINE DE LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES EDOUARD GAURAZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire concernant le réaménagement et la remise aux normes de la cuisine Edouard GAURAZ,

CONSIDERANT que le Cabinet d'Architecture MOREAU domicilié à ETAMPES (91150) – 24, rue Saint-Antoine peut être pressenti pour l'exécution d'une mission de Maîtrise d'œuvre comportant la réalisation de ce dossier, la conduite et l'exécution des travaux jusqu'à leur achèvement complet pour un montant de 25 868,70 F T.T.C.,

CONSIDERANT que la cuisine étant située dans les locaux de la Résidence des Personnes Agées Edouard GAURAZ appartenant à la SA HLM LA LUTECE, il y a lieu d'obtenir une autorisation de la part de cette société permettant à Monsieur le Maire de déposer cette déclaration,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire concernant le réaménagement et la remise aux normes de la cuisine Edouard GAURAZ, et à engager le Cabinet d'Architecture MOREAU domicilié à ETAMPES (91150) – 24, rue Saint-Antoine dans le cadre d'une mission de Maîtrise d'œuvre afin de procéder à la réalisation de ce dossier, à la conduite et l'exécution des travaux jusqu'à leur achèvement complet pour un montant de 21 450 F HT soit 25 868,70 F TTC (VINGT CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE HUIT FRANCS ET SOIXANTE DIX CENTIMES T.T.C.),

DIT que la somme précitée sera prévue au Budget Supplémentaire 2000 au compte 0116226020,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'obtenir l'autorisation de la SA HLM LA LUTECE propriétaire des locaux pour déposer ce dossier et d'engager toutes autres démarches nécessaires en vue de le mener à son terme.

ADOPTE LA MAJORITE

REÇU LE
- 3 MARS 1999
2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY
Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

97

**OBJET : AVENANT POUR L'ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION 2000 -
CONTRAT RELATIF A L'EXECUTION DES TRASPORTS REGULIERS
GRATUITS POUR LES HABITANTS DE LA VILLE DE MENNECY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat relatif à l'exécution de transports réguliers gratuits par la Société STA pour les habitants de Mennecy, approuvé par arrêté du 02 janvier 1995,

VU l'arrêté en date du 20 juillet 1995 relatif aux services complémentaires pour les samedis,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser au 1^{er} janvier 2000 selon la formule d'indexation des prix à la consommation du Service Transports Publics,

VU le projet d'avenant ci - annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets ménagers en date du 08 février 2000,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2000,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat initial en date du 03 janvier 1995,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2000 - chapitres 011.65735.815 P611.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire



CM 21.03.



STA Cariane
Société de Transports par Autocars

SIÈGE SOCIAL :
110 RN 191 - ORMOY
91540 MENNECY
TÉL. : 01 69 90 75 75
TÉLÉCOPIE : 01 64 57 19 14

SERVICE COMPTABILITÉ
18 JAN 2000
ARRIVÉ

Ormo y, le 14 janvier 2000

Conformément à l'annexe 1 au contrat relatif à l'exécution de services de transports réguliers gratuits pour les habitants de la ville de Menne cy, veuillez trouver ci-après, la formule d'indexation de la participation 2000.

$$16\ 408.90\ \text{F HT} \times \frac{100.8}{100.5} = 16\ 457.88\ \text{F HT}$$

Vous souhaitant bonne réception de ce document, veuillez croire, Monsieur le Sénateur Maire, à nos sentiments dévoués.

Le Sénateur Maire

T. EMELIN

S.A.R.L. ~~STA~~ **CARIANE**
Société de Transports par Autocars
110, Route Nationale 191
~~ORMOY~~ 91540 MENNECY
Tél. • 69 90.75.75 Fax : 64.57.19.14

REÇU LE
- 3 MARS ~~1999~~
2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les besoins de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles, pour l'exercice 2000,

CONSIDERANT les subventions dispensées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le fonctionnement des Relais d'Assistantes Maternelles,

VU l'avis favorable de la Commission Sociale,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'affecter au Budget 2000, la somme de 256 000,00 Francs en section de fonctionnement nécessaire à la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles.

DECIDE de solliciter une subvention au titre du fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'exercice 2000.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget 2000.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

CM 21.03.00

OBJET : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RUE DE L'ARCADE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La présente délibération annule et remplace la délibération du 30 juin 1999 demandant la mise en place d'une DUP en cas de mise en vente de l'immeuble situé 5, rue de l'Arcade à MENNECY,

CONSIDERANT la mise en vente d'un immeuble situé 5, rue de l'Arcade à MENNECY (91540), cadastré BK n°5, pour une surface de 1 123 m² dont le propriétaire est la SCI RUE DE L'ARCADE, représentée par Monsieur Guy CHAZELLE - 16, rue Paul Cézanne à LA RIVIERE DE CORPS (10440),

CONSIDERANT qu'une partie des locaux est louée au CREDIT LYONNAIS, un bail étant renouvelé et en cours depuis 1998,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir cet immeuble en vue d'étendre les locaux administratifs municipaux et afin de réaliser un parking supplémentaire en centre ville,

VU la lettre de l'Office Notarial représenté par Maître Thierry MAILLARD en date du 25 octobre 1999 confirmant l'accord de Monsieur Guy CHAZELLE représentant de la SCI RUE DE L'ARCADE pour vendre cette propriété à la Commune au prix de 2 000 000 Francs.

VU l'avis du Service du Domaine en date du 8 juillet 1999,

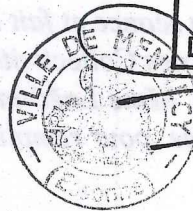
APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'acquisition d'un immeuble situé 5, rue de l'Arcade à MENNECY (91540) appartenant actuellement à la SCI RUE DE L'ARCADE représentée par Monsieur Guy CHAZELLE - 16, rue Paul Cézanne à LA RIVIERE DE CORPS (10440), cadastré BK n°5, d'une superficie de 1 123 m² et pour un montant de 2 000 000 Francs (deux millions de francs),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en vue de mener à son terme la procédure.

DIT que la somme a été prévue au budget 2000 au compte 21 2138 824 U 100.

ADOpte LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 22h30.



Laëtitia NERRANT,
Conseiller Municipal.

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

1°)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2000

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité réunir les membres du conseil municipal en séance extraordinaire afin d'exposer l'hommage qu'il souhaite rendre à Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur Maire honoraire, décédé samedi 18 mars 2000.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Jacques ROBERT a participé à son dernier conseil municipal le 15 octobre 1999 sans toutefois assister à l'ensemble de la séance.

La cérémonie se déroulera le 23 mars 2000. Les services municipaux seront fermés.

1^{er} temps : La cérémonie officielle destinée à rendre un dernier hommage à Monsieur Jean-Jacques ROBERT se déroulera de 14 h 30 à 15 h 30 en présence de nombreuses personnalités (Président du Sénat, Sénateurs, Conseillers généraux, Maires de l'Essonne, Conseillers municipaux, Présidents des associations, représentants des communes jumelées, etc...).

L'organisation de cette cérémonie sera confiée à Mesdames HERLIN et DUCHON et à Monsieur PIZZONERO.

2^{ème} temps : La cérémonie religieuse se déroulera à partir de 15 h 30 en l'Eglise Saint-Pierre (la cérémonie religieuse et les funérailles auront un caractère familial).

Le cérémonial public est prévu comme suit :

Le cercueil de Monsieur ROBERT sera posé sur un catafalque devant la porte de la Mairie

Un portrait de Monsieur ROBERT sera disposé à proximité de son cercueil

Les pompiers formeront une haie d'honneur autour du cercueil

Un éloge sera prononcé par le Maire

On formera ensuite le cortège qui conduira le corps de Monsieur ROBERT jusqu'à l'église Saint-Pierre en empruntant la rue de la Croix-Boissée.

2°)

Les porte-drapeau de la Légion d'Honneur de l'Ordre National du Mérite, des associations d'Anciens Combattants et des Sapeurs Pompiers ouvriront la marche,

Suivront le coussin des décorations de Monsieur ROBERT, la gerbe de la famille, les coussins du Conseil municipal et du Personnel communal, viendra ensuite la bannière de l'Ecole de Musique municipale qui précédera les tambours de l'Harmonie de Mennecey et de la musique du Corps départemental des Sapeurs Pompiers.

Le cercueil de Monsieur ROBERT sera porté par huit sapeurs pompiers en tenue à l'ancienne (celle que préférait Monsieur ROBERT).

Le cordon virtuel sera tenu par huit amis, anciens collègues ou compagnons de Monsieur ROBERT.

Prendont places ensuite Mesdames et Messieurs les membres de la famille suivis de Mesdames et Messieurs les personnalités, pourra suivre la population de Mennecey souhaitant rendre un dernier hommage à Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

Les collectes des conseillers municipaux et du personnel communal serviront à offrir 2 coussins composés d'œillets et de mimosa ainsi qu'une plaque commémorative.

La séance est levée à 20 h 30.

Le discours prononcé lors de cette cérémonie est annexé à ce compte rendu de séance.



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

Même les grands chênes de la forêt peuvent être foudroyés.

Jean Jacques ROBERT nous a quittés et ce départ nous emplit tous d'une émotion profonde.

Son enthousiasme communicatif et chaleureux, sa présence rassurante et protectrice, vivent encore devant nos yeux.

Mennecy, l'Essonne et le Sénat sont les champs de son importante action publique qui mérite que nous l'évoquions, ce jour, ensemble devant notre mairie.

Depuis 1947, Mennecy est lié à la vie de Jean Jacques ROBERT.

La Société CABANONSPORTS LOISIRS, le club de Football, le club de Tennis, où il est successivement joueur puis Président, tout cela le conduit naturellement à se retrouver, dès 1953, autour de la table du Conseil Municipal de Mennecy aux côtés du Maire Joseph JUDITH.

Conseiller Municipal durant 12 ans, élu Maire en 1965, renouvelé ensuite 4 fois, Maire Honoraire depuis 1990, son exceptionnelle capacité à entreprendre a fait passer le village de 2500 habitants à la ville de 13000 habitants. Cette ville, riche de sa vie culturelle et sportive, de ses jumelages avec Renningen et Countesthorpe, de son cadre de vie reconnu et parfois envié.

Nous lui devons l'harmonie entre les anciens et les nouveaux quartiers, le développement des espaces verts publics par l'acquisition de plus de 110 hectares de parc et de marais ainsi que l'implantation des équipements indispensables au plein épanouissement d'une vie familiale.

C'est sur cet objectif que JJR travaillera et entraînera derrière lui ses équipes municipales et son personnel, tout en soutenant et aidant les nombreuses associations locales.

Dans ce cadre furent réalisés : l'implantation du collège de Villeroy (1300 élèves), 2 haltes garderies (Trottinette et Ribambelle), la création de la crèche Jean Bernard de 100 berceaux, ainsi que celle du centre de loisirs, Joseph JUDITH, qui accueille maintenant plus de 150 enfants.

Jean-Jacques Robert a fait bâtir la Résidence Edouard Gauraz pour personnes âgées et fut l'un des fondateurs du village de vacances de Lamoura, dans le Jura, qui regroupe les centres de vacances de 15 communes, cette initiative étant reconnue alors comme unique en France.

Il a également fait implanter une nouvelle gendarmerie comptant aujourd'hui 21 gendarmes, construire la Perception et la nouvelle Poste.

Nous n'oublions pas la création du Conservatoire de Musique et de Danse qui, de 22 élèves en 1966, en compte plus de 1000 à présent ; le théâtre de 350 places et la salle socio-éducative de 500 places du Parc de Villeroy.

Il a voulu la construction du stade Paul Cézanne, des 5 gymnases couverts, de 14 courts de tennis, ainsi que l'implantation d'un stade nautique de 2 bassins dont 1 olympique.

Tout cela a été réalisé sous son impulsion mais, au-delà, nombreux sont les menneçois qui garderont en mémoire les entretiens improvisés, devenus quasiment rituels. Ceux des jours de marché où Monsieur le Maire, pour parcourir les 30 mètres qui séparent le 5 de la rue de l'Arcade, où il habitait, de l'entrée de la mairie, passait plus d'une heure à écouter, discuter, rassurer, conseiller, dans un dialogue apprécié par tous et renouvelé 2 fois par semaine pendant plus d'un quart de siècle.

Elu pour la 1^{ère} fois au Conseil Général en 1967, Jean Jacques ROBERT fut, dans l'Assemblée Départementale, où il siégea durant 21 ans, l'un des pères fondateurs de l'Essonne.

Aux côtés des Présidents du Conseil Général, il a concouru à faire d'une partie de l'ancienne Seine et Oise, un nouveau département : l'Essonne, qui devint, au fil des années, l'un des plus dynamiques et des plus actifs de France.

Dans ce cadre géographique et administratif, à l'identité nouvelle, il fut l'un des pionniers de la grande aventure de la décentralisation.

La départementalisation des Sapeurs-Pompiers en Essonne, avant tous les autres départements, et la création des contrats départementaux qui permettront l'équipement des 110 communes rurales de moins de 2000 habitants, virent le jour à son initiative.

Ce fut également suivant sa volonté, que l'on a pu aboutir à la signature du Contrat Essonne pure/eau claire avec l'agence de bassin Seine-Normandie, dont bénéficièrent plus de 30 communes et qui fut à l'époque une première écologique et un exemple suivi partout quelques mois plus tard.

Devant cet inlassable travailleur, précurseur et défenseur des villes et des villages de l'Essonne, c'est en 1988 que s'ouvrirent les portes du Sénat.

Dans le Grand Conseil des communes de France, son expérience, son sens du concret, lui permirent à la fois d'effectuer au sein de la Commission des Affaires Economiques et dans ses rapports à l'Assemblée, un travail législatif important qui lui apporta l'estime de ses collègues et lui valut d'être membre du bureau du groupe RPR.

Il fut le rapporteur des projets de loi sur « La loyauté et l'équilibre des relations commerciales », sur « L'entreprise et l'initiative individuelles » et sur « La Protection des Consommateurs ».

Dans le cadre de la Commission des Affaires économiques, il était chaque année le rapporteur du budget du Commerce et de l'Artisanat.

Pendant ces 12 années passées au Parlement, voyageur infatigable et ardent défenseur de la cause de notre pays, il parcouru le monde pour des missions humanitaires, caritatives et culturelles : Mongolie, Irak, Yémen, Nouvelle Zélande, Madagascar furent des étapes essentielles de ce parcours.

Malgré cet emploi du temps hors normes, Jean-Jacques ROBERT n'a jamais, ni oublié, ni délaissé notre département et sa ville de Mennecy.

Il continue à recevoir régulièrement dans son bureau municipal de l'Orangerie et sa silhouette familière et respectée est présente chaque fin de semaine dans les communes de l'Essonne lors des inaugurations, manifestations et colloques.

Il participe activement aux séances du Conseil Municipal de Mennecy où ses avis sont écoutés et entendus. Il suit dans le détail le Conseil d'Administration de l'Hôpital Georges Clémenceau à Champcueil, la vie de l'Association des Médailleurs de l'ONM de l'Essonne qu'il préside, ainsi que l'Association nationale des Démineurs qui lui tient à cœur et dont il est un président d'honneur actif.

Des maquis d'Auvergne jusqu'au Palais du Luxembourg, pendant plus d'un demi-siècle, la vie de J.J. ROBERT a été consacrée à notre pays, aux autres et au bien commun.

Sans ménagement pour sa santé, avec énergie, fougue et panache.

Sans retenue dans l'effort, il a construit, bâti, été un meneur d'homme et un professeur d'énergie ; il a lutté, courageux jusqu'au bout de ses forces, se tenant jusqu'au dernier jour, debout.

Il montra les qualités de cœur : la générosité et la simplicité, le refus du mépris et le souci des humbles, que nous lui connaissions, nous qui vivons ici.

Il montra les qualités de l'esprit : la vivacité, l'intuition, la finesse et la noblesse.

Il montra les qualités de l'orateur utilisant la formule, le verbe et le mot qui réussissent à toucher, à émouvoir et à convaincre.

Certes tout est vain en l'homme si nous regardons le cours d'une vie mortelle.

Une vie, notre vie, celle de JJ ROBERT, bien que largement remplie, est brève et fragile.

Pour chacun de nous, nos grandeurs et petitesesses, nos forces et nos faiblesses, sont destinées à s'abîmer dans la mort.

Qu'est ce que 100 ans, que 1000 ans de vie puisqu'un seul moment les efface ?

Certes, tout est vain en l'homme mais tout est précieux, tout est important si nous contemplons le terme où elle aboutit.

Une vie, notre vie, celle de J.J. ROBERT est brève et fragile, mais elle est grande, car elle est immortelle dans le cœur et le souvenir de ceux qui vous aiment.

La vie de J.J. ROBERT est édifiante. Elle montre que les plus hautes distinctions et reconnaissances de la République dont il fut le bénéficiaire (Maire, Conseiller Général, Conseiller Régional, Sénateur, médaillé de la Légion d'Honneur, décoré de l'Ordre National du Mérite et des Palmes Académiques), tous ces grands honneurs ne sont rien sans l'Amour et la Foi.

Le départ de J.J. ROBERT est celui d'un « GRAND ».

C'est une énorme perte pour notre ville et notre terre d'Essonne.

C'est pour beaucoup d'entre nous un guide qui s'en va, sa tâche accomplie.

Notre peine est profonde, notre douleur est intense, nos regrets sont éternels.

Mais Dieu fait sa loi aux riches comme aux pauvres, aux gentils comme aux méchants, aux justes comme aux égarés, aux princes comme aux mendiants.

Pour le croyant qu'il était, avec l'aide de Dieu, J.J. ROBERT vient d'accéder à la vraie vie, celle qui demeure éternelle.

Sa vie parmi nous, si riche, si bien remplie, si utile, fait de sa mort une grâce, c'est à dire un trait de lumière qui découvre les vérités à notre esprit et conduit chacune et chacun de nous, que nous soyons croyant ou agnostique, à réfléchir, à méditer au moins quelques instants, comme nous venons de le faire ensemble, devant lui, sur notre propre vie et sur sa finalité.

« *Vanitas Vanitatum et Omnia Vanitas* »

« Vanité des vanités et tout est vanité »

JEAN-JACQUES, tu nous quittes debout comme tu le voulais.

Chacun te pleure.

Que chacun profite de ton exemple et aime son prochain.